

E 572

Monsieur Le Prince D'orange et Les estatz de Hollande  
 et Zelande apres auoir veu La lettre de cédence, que de la part  
 Le mess<sup>rs</sup> Les estatz généraulx des pays de pardecia, Mons<sup>rs</sup>  
 de Billecruial, et m<sup>rs</sup> Paulus Sings, aduocat d'Hollande en  
 compagnie de Mons<sup>rs</sup> L'ambassadeur de L'empereur, a ce  
 bien Instantment requis ont apporté aud<sup>rs</sup> s<sup>rs</sup> Prince, et Iceux  
 Entendu que Les s<sup>rs</sup> estatz desiroient auoir Leur aduies  
 sur aucuns articles conclus en maniere de ch<sup>rs</sup> perpetue  
 au nom du Roy tendantz a establir pacification entre Les  
 pays de pardecia et deuy Lehay d'Austrice Lesquels articles  
 pareillement Leur ont este exhibez Ilz ont respondu et  
 respondent ce qui sensuyt, Cest auiauir que en regard des  
 articles Ilz n'ont peu sinon grandement Louer et approuuer  
 Le saint, zele, et Louable desir et Intention que Les s<sup>rs</sup>  
 estatz monstrerent d'auoir a remettre vne fois nre pauvre et  
 affligeé patrie en vn repos et tranquillite si long temps  
 desiree, et se sont persuadez bien fermement que Les s<sup>rs</sup>  
 estatz ne se foyent en cela propose nul aultre but sinon de  
 deliurer vne fois ce pauvre peuple afflige de tant de  
 miseres et calamitez desquelles Ilz sont desia presque en tout  
 accablés par la cruelle et insupportable tyrannie de la suberbe  
 nation espaignole et de la forme Illegitime du gouuernement  
 par culy Introduite et quant et quant de donner a l'auoir  
 bon ordre et remede assure pour ne tomber dorénauant en  
 semblables Inconueniens par vne ferme et Inviolable mantion  
 des priuileges droits et libertés aucunes du pays et  
 singulierement que Leur Intention a este par Les Articles  
 maintenir en tout et par tout la dernière pacification faicte  
 et concludue en la ville de Gand Le vj de novembre dernière  
 passe, ainsi qu'ilz toutes leurs très actes et protestations  
 Ilz ont tousiours promis et assure chose certes digne de

Louange éternelle, mesmes enuers toute la posterite, Mais toutes fois,  
après que Les Es Prins, Princes et Estatz de Hollande et Zelande eurent  
bien particulièrement et par Le menu raporte Les Es articles de point  
en point, tant ala presente disposition des affaires et ala necessite  
qui Les contrainst de bien peser toutes circonstances comme aussy  
au temps passe de nos ancestres, Lequelles nont jamais en semblables  
occasions obmis de requerir et obtenir priuileges nouveauls et bien  
louables de Leurs princes, Et Leur estoit aduis que par Iceulx  
articles n'estoit encores entièrement satisfait, ny en tout, au desir  
et desir desdits mentuime des Es Prins Estatz, car principalement Il  
sembloit que Les Es priuileges anciens dupays que dubs desirerent  
par toutes voyes establis, se trouuoient par voye Indirecte fort  
Interressez. Tant en ce que La liberte de conuoquer Les Estatz grande  
estoit obliquement ostee a ceulx a qui de tout droit d'anciennete  
elle appartenoit, comme en ce que Les Estatz dupays sont eschaus  
a obligations et serments nouveauls et Inusitez, pmi mesmes Lon  
pouoit remarquer Infraction manifeste, directe en La detention  
inique du Conte de Buchen que tout Le monde scait auoir este  
enleue contre tout droit, raison et priuileges directs dupays, ce qui  
sembloit d'aultant plus a considerer que Iceulx priuileges se  
trouuant enfrainctz ainsi du beau commun et vn acte que deuoit  
expressément tendre au reestablishement et conseruation directs  
mesmes au regard d'une personne particuliere, et qui n'auoit  
meffait en chose quelconque. Donnoit bien peu d'occasion d'esperer  
qu'ils seroient entretenus par et après enuers Le peuple et villes  
en gual, contre Lesquelles on ne faudra de trouuer matiere  
pour Les charger de crimes de rebellion et de Lese Maieste  
Comme que par Le fait susd est controuuenu manifestement  
alad parution de Sand, combien que Le preiudice que  
Lon fait a icelle, et La totale annihilation alaquelle pouoit

E. 572

sembler que lesdits articles tendent apert plus évidemment en ce que L'approbation et aggregation d'icelle, n'est aulcunement simple ny categorique, ainsi que la raison et L'importance d'un tel fait requeroit, mais dependant entièrement de certaines assertions et relations limitées et subiectes a une infinité de caulation et de tout semblables a icelles que du temps de madame de parme ont este cause d'une horrible effusion de sang contre Lesquelles mesmes auroit este par Les deputés d'icelles provinces et estatz de hollande et de ceaulx protestes, et obtenu' arte publicq sur L'aggregation faite par le conseil d'estat presque en termes semblables, puis aussy y trouuerent Lesdits provinces et estatz de hollande et de ceaulx aulcuns points tellement preiudicables selon leur Jugement a la reputation et honneur de sa patrie qu'il sembloit qu'auant que d'y eust peu demourer engrauee une tache de des honneur a la memoire et au nom de nre posterite, de ce que nous auons mis en composition avecq icelle que nous par edict publicq et par autorite du Roy et des estatz declares et particulièrement par une instruction fait accuser deuant Les estatz du s<sup>t</sup> Empire — comme schismes, meschans. et rebelles, et qui ont fait ligues et conspirations avecq Les espaignols, mesmes que plus est que nous auons souffert, et a nre estant Laisse'emporter nos bagues, Royaulx, argent, denrees et marchandises, et brantchats de nre pays sans aulcun contradiction en oultre Il sembloit aussy aussy auxdits provinces et estatz de hollande et de ceaulx que le respect, honneur, et gratitude que deuous tant a la Serenissime Loyne d'angleterre comme a monse<sup>r</sup> Le duc freres du Roy de franco, Lesquelles nous ont nre besoms monstree si bonne et entiere bolonte et affectiuy de nous assister de Lencas moyens pour nous faire hors

de la oppression et servitude en laquelle nous sommes, ny  
estoit assez d'euenement pose ny respecte pris que la raison  
eust bien voulu que. Loy les y eust comprins en termes plus  
express et honorables, et finalement ne trouuoyent que par les  
articles fust pourueulu d'aucune assurance aux habitans  
des pays de Hoellande et de Zeelande, ausquels au traicte de Breda  
de Breda, Loy a fait offrir beaucoup plus auantageux  
et raisonnables d'assurance et encores dernièrement ala  
parifuraton faite a Gand, eust este fait. Le semblable  
nestoit que leurs deputes declarans et de Bourgo et par escript  
qu'ils n'entendoient en sorte quelconque traiter avecq aultres  
qu'avecq les estatz, mesmes vouloyent monstrer la bonne foy  
de la quelle ils procedoient en leur endroit, protestant  
touttefois que siloy eust este d'intention de recevoir don Tan  
et qu'il eust falu traiter avecq luy de ceste facon comme Loy  
fait maintenant, qu'ils eussent demande aultres assurances,  
comme la raison et disposition des affaires le requeroit, et  
touttefois par ces articles non seulement il ne si fait nulle  
mention d'assurances, mais non pas mesmes de restreindre les  
particuliers en leur entiere, touchant les dits estatz et  
généralement qu'ils ont en plusieurs lieux de par deca et par delà  
en la franche conte de Bourgoigne. ce que touttefois suuant  
le pied de la parifuraton (laquelle pour lors ne se faisoit  
qu'avecq les estatz généraux des pays de par deca ne pouuoit  
expressément spécifier ce point) sembleroit selon tant raison  
devoir auoir este conditione) et que plus est. Ils ny pouuoient  
remarquer aucune assurance mesmes par les aultres  
prouues, et tout le pouuoir peuple par deca considere, qu'il  
ny auoit nulle mention des citadelles et chateauls a l'occasion

E 572

Cesquelles sont sorties des maudis Infants comme a cetym est  
 notoire ny mesmes aulcune particularite ny explanation de  
 ceste oubliance dont Il y fait mention, ce qui ne peult estre  
 sinon suspect auz peuples lequel ayant ouvertement menasse  
 Encores mesmes au dernier reces de huy: auroit certes bon  
 besoyn d'estre bien assiste p<sup>r</sup>. Ladvenir Lors que le pape  
 estant de parme don Regis sera estably en autorite de  
 Gouverneur, mesmes quant se ne seroit que pour le regard  
 des exemples du passe, voire au contraire Il semble que  
 Lon veuille s'accomoder aux estatz en matiere de gouvernement  
 que leurs soient agre. tant seulement pour ce cone. comme  
 sy par apres, Lon estoit d'intention de leur retranscrire  
 tous moyens de se tenir assés. contre la mauvaise  
 Volonte de ceulx que Lon pretendroit de leur donner pour  
 gouvernement brief, Il y auroit plusieurs semblables et  
 autres points Lesquels samblent ausd<sup>s</sup> s<sup>r</sup>s p<sup>r</sup>ince et  
 estatz de hollande et de lande tres dignes d'estre bien  
 poises et remarqués, et pour tant estoient d'intention de  
 Les mettre particulièrement par escript p<sup>r</sup>. Les envoier  
 a mesd<sup>s</sup> s<sup>r</sup>s Les estatz et leur declarer quant et quant  
 q'ualcun d'ud<sup>s</sup> s<sup>r</sup>s p<sup>r</sup>ince et estatz de hollande et de lande  
 Il estoit maintenant temps de demander et poursuivre a  
 L'exemple de nos ancestres d'obtenir ampliation et extension  
 des privileges droits et libertes, q'auons recuz de leur  
 mesmes, en vne telle conuenance et opportunité que se p<sup>r</sup>te  
 pour ne tomber vne aultre fois par g<sup>r</sup> apres en semblables  
 Inconueniens, mais comme Il estoient empeschés a deuiure  
 Les points susd<sup>s</sup> et autres semblables et Les mettre par  
 escript p<sup>r</sup>. La fin susd<sup>s</sup> dont que Lon leur apporte copie

Ces lettres que mesmes leurs estats auoient escriptes au Roy d'Espaigne par lesquelles ils ont deü que sans attendre leurs responces et leurs aplous de conclure auec le Roy d'Espaigne et le Roy de France les articles susdits auec promesse de les faire publier, et de les receproux dedans le pays. Dont aultres leurs seigneurs et estats de Hollande et Zeelande ont este bien esbahys de veoir by tel changement. consilure que adant de ces lettres estoit presqu'ad du mesme temps (comme iusqu' ades leurs furent deliurees apres by petit intervalle) que ledit seigneur de Billeual les estoit veü trouuer car oultre la contrariete qu'ils trouuoient en ce fait, enores leurs sembloit ceste acceleration d'by affaire de telle consequence, et de laquelle depend entierement le salut ou la ruine de tous les pays de pardeca, estre assez precipitee et toute fois comme les estiment et croient fermement que ce la ait este fait pour plus tost veoir le pays deliure des Espaignols et aultres estrangiers oppresseurs de la patrie, les ne peuent aultre chose, sinon souhaiter comme les souhaitent de tout leur coeur et priere deuie que l'issue en puisse estre telle comme tous les bons patriotes desirent de leur part, p'mis que maintenant il seroit superflü d'alleguer raisons au contraire ou de batre sur vne chose faicte. Les prometteurs et assureurs mesmes leurs estats que par tous mouens les maintiendront la paritacion faicte agand comme iusqu' les esperent que telle est l'intention d'icelle dits seigneurs. Et qu'ils desirent by toutes occasions veoir non tant par les effects, amyx que de leurs costes les sont prestes de faire et toute fois afin que l'on voye par effect qu'ils ne desirent aultre chose que de procurer la retraite des Espaignols

L 572

Et aultres estrangiers et le reſtaſſement de l'air et  
 tranquillite ensemble et des anciens promulgez droitz et libertez  
 du pais. Les sont contents d'approuver et ſigner les articles  
 ſuſdits moyennant et a condition que preſablement le plaiſir  
 a mesmes ſes Les ſtats, reſoudre fermement et irrevocablement  
 et de ce leur donner acte obligatoire. En forme de deux ſignes  
 des gouverneurs de provinces chieſ et colonnes, que en cas  
 qu'après le terme promis et accorde auſdits don Jhan pour la  
 ſortie des eſpaignols ſtoit expire. Lequel commencera a ſervir  
 compte d'un certain jour du mois print que eulx mesmes luy  
 denombreront, Lesdits eſpaignols ne ſoyent ſortys recellement  
 et de fait hors du pais de par deca qu'ailleurs, pour une fois  
 entre ces delais et longuement que juſqu'icy apert nous ont  
 eſte ſi dommageables, Lesdits ſes ſtats rompront et  
 retrancheront toute ulterieur coration avec luy et  
 pour ſuivront Ladre reſtrainte par voye d'armes ſans  
 jamais plus entendre a aucun ſtrainte ou coration quelle  
 quelle puiſſe eſtre et que auſdits et leur plaiſir donner acte  
 et obligation ſemblable En forme de ſeul et ſol que après  
 Ladre reſtrainte des eſtrangiers eulx ny Lesdits gouverneurs  
 chieſ et colonnes ne reculeront aduoubront, ny  
 reconnoiſtront Lesdits don Jhan ny aultre y<sup>e</sup> gouverneur  
 du pais juſqu'icy a ce que preſablement le reſtaſſement  
 et entièrement ſatisfait a tout. Les points qui ſont  
 aucunement repugnans et contraires auſdits promulgez  
 droitz et libertez du pais, ou aucunement en prejudice  
 de la pariferaon de grand, en conformite de laquelle tout  
 et bny eſmy ſeroit remis en la poſſeſſion de leurs biens

Fant en Boinghoyne que par d'icea. ains que tous Les  
privileges et Libertez soient confirmez ratifiez et  
reestablie selon ce que Lesd. Pr. Estats ont solennelment  
promis au temps de lad. parification de grand. p. us. leur  
Lettre escripte a leurs deputez en date du xxviii de  
octobre 1556. Dessoubz y soit escript. fait a middelbourg  
Le xxviii de february 1557 et soubsigne. g. m. l. de Nassou,  
et plus bas par ordonnance des estatz de Hollande et  
Zelande. Signe. Caymon,